

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2024

L'An Deux Mil vingt-quatre le vingt-neuf Mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DELAVENNE Benoît, FLAMENT Alain, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier.

Étaient absents excusés :

Mr DEBEVE Christian ayant donné une procuration de vote à Mme BERQUIN Gwenaëlle ;
Mr JEANSONI Jérôme ayant donné une procuration de vote à Mme DECOUTURE Vanessa ;
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;
Mme DUBOIS Elodie ;

Étaient absents non excusés :

Mme LEBEGUE Catherine,
Mme PIERRA Nathalie,
Mr GUILLOT David.

Le quorum étant atteint à 19h45, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Février 2024 rédigé par Mme Vanessa DECOUTURE :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 Février 2024, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Pascal LETELLIER propose sa candidature.

À l'unanimité, celui-ci est élu secrétaire de séance.

- 1) **Actualisation du taux applicable à la taxe de séjour 2025 :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe de séjour pour l'hébergement touristique a été instaurée lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 Juin 2019 pour une mise en application à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Une adaptation des tarifs aux barèmes réglementaires a été votée lors de la séance du 03 Mars 2023 mais est incomplète.

Il est nécessaire d'actualiser ces taux qui seront applicables au 1^{er} Janvier 2025 comme suit :

Catégories d'hébergement		Tarifs
• Palace		0.70
• Hôtel • Résidences de tourisme • Meublé de tourisme	Classé 5 étoiles	0.70 €
	Classé 4 étoiles	0.70 €
	Classé 3 étoiles	0.50 €
	Classé 2 étoiles	0.30 €
	Classé 1 étoile	0.20 €
• Village de vacances	Classé 4 ou 5 étoiles	0.30 €
	Classé 1, 2 ou 3 étoiles	0.20 €
• Chambre d'hôtes		0.20 €
• Auberge collective (type gîte d'étape)		0.20
• Terrain de camping • Terrain de caravanage • Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Classé 3 ou 4 ou 5 étoiles	0.20 €
	Classé 1 ou 2 étoiles	0.20 €
• Port de plaisance		0.20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide de d'appliquer ces taux réglementaires pour chaque catégorie d'hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2025.

2) Détermination du taux de promotion d'avancement de grade :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Mme le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 Mars 2024.

Le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité : 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votant, de retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus.

3) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget soit :

Article 2157 – Matériel et outillage technique	3 600,00 €	Ets Deboffe
Article 2181 – Install. Générales, agencement et aménagements divers	1 560,00 €	JPelec
Article 2041513 – Projets d'infrastructures d'intérêt national	1 461,59 €	FDE80
Article 2152 – Installations de voirie	57 693,08 €	Lhotellier Travaux Publics
TOTAL	64 314,67 €	

4) Provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget Eau :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champs d'application est précisé par l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1 et antérieur	15 %

Concernant le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
2019	30,00 €	15 %	4,50 €
2021	311,17 €	15 %	46,68 €
2022	172,36 €	15 %	25,85 €
Provision à constituer sur 2024			77,03 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 78,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- de retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2019, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15 % ;
- de constituer une provision de 78,00 € dont les crédits sont inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget Eau ;

5) Provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget Camping :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champs d'application est précisé par l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1 et antérieur	100 %

Concernant le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
2022	772,60 €	100 %	772,60 €
Provision à constituer sur 2024			772,60 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 773,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- de retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2019, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 100 % ;
- de constituer une provision de 773,00 € dont les crédits sont inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget Camping ;

6) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Eau :

Le Trésorier de la Commune n'est pas en mesure de recouvrer certaines créances rattachées au budget Eau pour les années 2019 et 2021.

Il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour un total de 11,82 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction M57,

DELIBÈRE, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Les créances irrécouvrables suivantes sont admises en non-valeur :

Exercice	Montant
2019	8,60 €
2021	3,22 €
TOTAL	11,82 €

Article 2 : Le montant total de la dépense sera imputé à l'article 6541 du budget Eau.

Article 3 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

7) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Camping :

Le Trésorier de la Commune n'est pas en mesure de recouvrer certaines créances rattachées au budget Camping pour l'année 2015.

Il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour un total de 349,15 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction M57,

DELIBÈRE, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Les créances irrécouvrables suivantes sont admises en non-valeur :

Exercice	Montant
2015	349,15 €
TOTAL	349,15 €

Article 2 : Le montant total de la dépense sera imputé à l'article 6541 du budget Camping.

Article 3 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

• **Désignation du président pour le vote des comptes financiers uniques 2023**

Mr David MONTARDIER, Adjoint au Maire, est désigné pour être président de vote des comptes financiers uniques des différents services de la Commune Ô-de-Selle 2023. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1) **Comptes Financiers Uniques 2023 :**

➤ **CFU 2023 – Budget Camping**

Dépenses d'exploitation 2023 : 60 318,03 €
 Recettes d'exploitation 2023 : 59 081,79 €
 Soit un déficit de la section d'exploitation de – 1 236,24 €

Dépenses d'investissement 2023 : 4 716,61 €
 Recettes d'investissement 2023 : 7 257,80 €
 Soit un excédent de la section d'investissement de 2 541,19 €

Résultat de l'exercice 2023 : excédent de 1 304,95 €

Résultat de clôture 2023 : excédent de 30 403,33 €

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget du Camping pour l'année 2023.

Mme Vanessa Decouture ajoute que le camping se porte de mieux en mieux et en partie, grâce à l'investissement de l'agent d'accueil.

➤ **CFU 2023 – Budget Assainissement**

Dépenses d'exploitation 2023 : 42 850,58 €
 Recettes d'exploitation 2023 : 34 016,49 €
 Soit un déficit de la section d'exploitation de – 8 834,09 €

Dépenses d'investissement 2023 : 36 162,00 €
 Recettes d'investissement 2023 : 24 916,97 €
 Soit un déficit de la section d'investissement de – 11 245,03 €

Résultat de l'exercice 2023 : déficit de – 20 079,12 €

Résultat de clôture 2023 : excédent de 183 343,76 €

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget Assainissement pour l'année 2023.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a négocié auprès de la CC2SO afin de ne reverser que 50 % du budget Assainissement lors de la reprise de compétence en étayant sa demande sur le fait que la Commune avait abondé le budget Assainissement lors de sa création.

Mme Gwenaëlle Berquin demande si la Commune est l'une des seule à remettre une structure nickel. Mme le Maire fait part que les communes ne sont pas nombreuses à donner une aussi bonne structure et précise que le transfert n'aura qu'un impact limité sur le montant de la redevance assainissement.

Mr François-Xavier Mortier se pose la question de savoir si le travail qu'effectuait nos agents au niveau de la lagune sera poursuivi. Mme le Maire répond qu'une convention de mise à disposition du personnel sera mise en place et que le temps passé par les agents sera facturé à la CC2SO ainsi que le carburant et le matériel utilisé.

➤ CFU 2023 – Budget Eau

Dépenses d'exploitation 2023 : 19 534,68 €
Recettes d'exploitation 2023 : 19 948,40 €
Soit un excédent de la section d'exploitation de 413,72 €

Dépenses d'investissement 2023 : 960,00 €
Recettes d'investissement 2023 : 9 440,05 €
Soit un excédent de la section d'investissement de 8 480,05 €

Résultat de l'exercice 2023 : excédent de 8 893,77 €

Résultat de clôture 2023 : excédent de 119 525,34 €

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget Eau pour l'année 2023.

Départ de Mme Emilie MICHAUX à 21h30, procuration de vote à Mme Céline DENOEUVEGLISE.

➤ CFU 2023 – Budget Commune Ô-DE-SELLE

Dépenses d'exploitation 2023 : 812 139,36 €
Recettes d'exploitation 2023 : 874 199,28 €
Soit un excédent de la section d'exploitation de 62 059,92 €

Dépenses d'investissement 2023 : 920 921,00 €
Recettes d'investissement 2023 : 536 509,22 €
Soit un déficit de la section d'investissement de 384 411,78 €

Résultat de l'exercice 2023 : déficit de - 322 351,86 €

Résultat de clôture 2023 : excédent de 106 276,05 €

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget de la Commune Ô-de-Selle 2023.

Mme le Maire souligne qu'aucun des deux commerçants n'a remercié la Commune suite à l'aide versée. Mr François-Xavier Mortier fait remarquer à l'assemblée qu'un de ces commerçants a demandé à s'installer sur la réderie et que sa demande a été acceptée.

2) Affectations de résultat :

🔗 Affectation de résultat – Budget Camping :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte financier unique de l'année 2023 du Camping et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver l'affectation du résultat 2023 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté	➤ Article 001	➤ 8 854,27 €
Résultat de fonctionnement reporté	➤ Article 002	➤ 21 549,06 €

🔗 Affectation de résultat – Budget Assainissement :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte financier unique de l'année 2023 de l'Assainissement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver l'affectation du résultat 2023 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté	➤ Article 001	➤ 31 572,95 €
Résultat de fonctionnement reporté	➤ Article 002	➤ 151 770,81 €

↳ Affectation de résultat – Budget Eau :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte financier unique de l'année 2023 de l'Eau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membre votants, d'approuver l'affectation du résultat 2023 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté	➤ Article 001	➤ 43 007,53 €
Résultat de fonctionnement reporté	➤ Article 002	➤ 76 517,81 €

↳ Affectations de résultat – Budget Commune Ô-DE-SELLE :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte financier unique de l'année 2023 de la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver l'affectation du résultat 2023 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté	➤ Article 001	➤ - 363 244,45 €
Résultat de fonctionnement reporté	➤ Article 002	➤ 106 276,05 €

INFORMATIONS

⇒ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que :

↳ l'ONACVG n'a pas encore répondu à notre demande de subvention pour la réfection des monuments aux morts. Les obus du monument aux morts de Lœuilly ainsi que la grille de celui de Neuville-lès-Lœuilly seront mis en peinture avant le 08 Mai prochain.

↳ une demande de subvention au titre des amendes de police sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal concernant la création du parking rue de la Recette.

↳ la procédure « bien sans maître » fait de nouveau l'objet de remarques par les services du cadastre. Le dossier a été envoyé à la Trésorerie de Poix de Picardie afin de connaître leur avis par rapport à ce dossier.

↳ les dossiers de demande de subvention concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Lœuilly sont toujours dans l'attente d'un nouveau chiffrage. Une visite est prévue prochainement par l'organisme compétent.

↳ il n'y a plus de plainte de vol de fleurs dans les cimetières actuellement.

↳ La signature de la convention de mise à disposition des locaux de la base nautique à l'Association « Lœuilly Canoë-Kayak » sera programmée prochainement. Nous avons été contactés par un dirigeant de l'Association concernant un problème avec la pompe de relevage. Après intervention de la Société SPEE, il s'avère que la pompe serait à remplacer. Mme le Maire va prendre contact avec la CC2SO pour remédier à ce souci. Mr François-Xavier Mortier demande si les WC restent ouverts en permanence. Mme Céline Denoeuvéglise répond que ceux-ci ne restent ouverts que lorsque les membres de l'Association sont présents à la base nautique.

↳ Le recensement de la population s'est terminé le 17 Février dernier. Quelques refus de réponses sont à déplorer mais leur nombre est anecdotique.

↳ Les travaux de la rue des Vaches sont terminés. Le trottoir face à cette rue sera refait par l'entreprise. Mme le Maire rappelle que la partie privée devait être prise en charge par les propriétaires. Au vu du coût très élevé appliqué aux administrés par rapport au tarif appliqué à la Commune, Mme le Maire a demandé à l'entreprise de facturer ces travaux à la Commune. Une facture pour le remboursement de ces travaux sera établie à chaque administré concerné.

↳ Concernant les chemins communaux, nous avons pris contact avec les sucreries et nous sommes dans l'attente de rendez-vous.

↳ La remise en état du parking du cimetière de Tilloy-lès-Conty n'a pas encore été réalisée par manque de temps.

↳ Le bus itinérant de la CC2SO « La Boussole » est installé un jeudi par mois sur le village de Neuville-lès-Lœuilly. Le centre social communautaire portera le nom de « l'Astrolabe ».

↳ L'assemblée générale de la Société de Chasse a lieu ce soir. Aucun élu n'a été invité à y assister alors qu'il a été rappelé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal que les associations devaient systématiquement inviter le Maire et/ou des élus de la Commune. Mr François-Xavier Mortier en informera le Président.

↳ Suite à la distribution des lots de bois, les travaux de nettoyage des parcelles avancent.

↳ La commande groupée des pellets a été réalisée. Le fioul a été livré.

⇒ Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec une personne représentant la société « Camping-car park » afin de réfléchir sur un projet au niveau du camping municipal. Le seul aménagement préconisé serait l'installation du monnayeur à l'entrée du camping. Nous sommes dans l'attente de l'estimation.

⇒ Mme le Maire avise le Conseil Municipal d'un projet d'installation d'un « City-stade ». Celui-ci serait implanté entre les lotissements « Pré de l'Auge » et « Longues Haies ». Si la demande de subvention est déposée en 2024 et que la réponse est positive, nous disposons de 5 ans pour la réalisation de ces travaux.

⇒ Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle s'est rendue sur différents sites de base de loisirs autour d'Amiens. Le site de Lœuilly accueille plus de participants. La base située à St Sauveur est très souvent vandalisée au vu de la proximité avec le quartier Etouvie et de ce fait ne peut pas beaucoup se développer. La base de Picquigny est très accueillante et est équipée de locaux confortables. La base de Rivery est touristique, les bâtiments sont corrects mais l'accessibilité ainsi que le stationnement sont difficiles.

Mr Romain Bove a demandé l'autorisation d'implanter des barnums à l'année sur la base nautique de Lœuilly. Mme Céline Denoeuvéglise précise que ce matériel est équipé d'un système anti-vol intégré. Le Conseil Municipal répond favorablement à cette demande.

⇒ Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'elle s'est rendue au Congrès des Maires accompagnée de Mr David Montardier. Cette journée a été riche en discours. Mme Dominique Faure, Ministre déléguée aux collectivités territoriales, a tenté de rassurer les maires de la Somme par rapport à leurs inquiétudes sur la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et les restrictions budgétaires.

⇒ Mme le Maire informe l'assemblée des dates suivantes :

↳ Commission Finances : 10 Avril à 18h30 à la Mairie ;

↳ Réunion Conseil Municipal : 12 Avril à 19h45 à la Mairie ;

⇒ Mme le Maire donne la parole aux adjoints.

➤ Mr Pascal Letellier fait part que :

↳ La plantation des arbres offert par la FDE80 est prévue Dimanche 31 Mars à 9h30 à l'arboretum, suivie de la Chasse aux œufs à 10h30 au Camping.

↳ L'ouverture du Camping Municipal aura lieu le Samedi 06 Avril prochain.

Mr Pascal Letellier regrette que tous les membres du Conseil Municipal n'étaient pas présents lors de l'inauguration de la traversée du village. Mme Vanessa Decouture ajoute que c'était malgré tout une réussite.

➤ Mme Vanessa Decouture informe que :

↳ Ayant rencontré des soucis avec le site internet de la Commune, un contact a été pris auprès de la Société Somme Numérique afin d'en créer un nouveau qui se nommera « ÔdeSelle.fr ».

↳ Un nouvel arrêté a été établi concernant l'interdiction de baignade et de canotage dans les plans d'eau de la Commune. Les panneaux seront installés prochainement par les agents communaux.

↳ Le Conseil d'école a eu lieu le 21 Mars dernier. La fermeture d'une classe ayant été confirmée, une réorganisation de chaque classe sera réalisée.

Un panneau « interdiction de fumer » a été installé aux abords de l'école. Un cendrier et un marquage au sol doit compléter cette installation. Les inscriptions scolaires sont en cours.

↳ Ne connaissant pas le devenir de l'Association « Coup d'Pouce », la kermesse sera organisée différemment.

➤ Mr David Montardier avise que :

↳ Le Marquage au sol est achevé à Neuville-lès-Lœuilly.

↳ La livraison des fleurs est prévue Mardi 02 Avril prochain.

↳ Il est prévu un nivellement de la parcelle le long de la rivière qui doit être aménagée en zone de verger et de détente.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mr Alain Flament rappelle à l'assemblée qu'un concours de pêche à la truite aura lieu le Samedi 13 Avril prochain dans le petit étang. Il demande si le pourtour pourrait être tondu et si les agents communaux pourraient charger le camion et le stocker dans le camping comme l'année dernière. Mme le Maire lui répond favorablement.

➤ Mme Cécilia Gillion demande quand aura lieu l'embellissement du transformateur rue d'Amiens. Mme le Maire fait part que ces travaux sont prévus en Avril.

➤ Mme Céline Denoeuvéglise s'interroge sur l'installation du distributeur de pizzas. Mme le Maire n'a pas eu de nouvelles de la Société.

➤ Mme Gwenaëlle Berquin demande ce qu'il en est du recours qu'une employée avait engagé auprès de la Commune. Mme le Maire fait part que cette personne ayant trop tardé à faire ses démarches, il n'y a plus de recours possible.

➤ Mme le Maire avise l'assemblée qu'une propriétaire a entamé une procédure contentieuse à l'encontre de la Commune par rapport à un arrêté de non opposition à une déclaration préalable et qu'elle réclame la somme de 2 000 € de préjudice. Mme le Maire précise que ce dossier est suivi et défendu par les services d'instruction des demandes de droit des sols (Amiens Métropole).

➤ Mme Gwenaëlle Berquin demande où en est la situation professionnelle de la femme de ménage résidant à Neuville-lès-Lœuilly. Mme le Maire informe que cette personne est désormais à la retraite. En revanche, il manque toujours un agent communal au service technique. Mr Bastien Calais a donc rejoint notre équipe en renfort jusqu'au 30 Novembre.

➤ Mme Cécilia Gillion fait part au Conseil Municipal que nous travaillons depuis quelques années avec une Société pour l'achat de bulbes. Un contact a été pris avec cette dernière afin de passer notre commande pour l'année mais désormais un minimum d'achat de 500 € est demandé pour que notre commande soit acceptée. De ce fait, la Commune achetant le terreau dans une autre société, un contact sera pris avec celle-ci afin d'effectuer nos achats de fleurs chez eux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire, Mme Valérie MOUTON

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Odes, Somme. The stamp contains the text "MAIRIE DE ODES" at the top and "SOMME" at the bottom, with a central emblem. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp, obscuring most of the text and the emblem.

Le Secrétaire de séance, Mr Pascal LETELLIER

A handwritten signature in black ink, which appears to read "P. Letellier", is written below the text of the secretary's name.